



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Communiqué de presse

# Les AFC appellent instamment les députés à rejeter la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

**Date 27/05/2025**

**Contact presse :**

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

[b.hautier@afc-france.org](mailto:b.hautier@afc-france.org)

Société – Famille – Santé

28 place Saint Georges  
Paris, 750009

[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Le texte introduit à l'Assemblée nationale, largement modifié en commission puis amendé lors du débat parlementaire instaure de fait un droit opposable à l'euthanasie. Il s'inscrit en contradiction totale avec les ambitions d'une société solidaire, fraternelle et attentive aux plus fragiles.

Le texte soumis au vote solennel des députés aujourd'hui, mardi 27 mai, n'est en rien un texte de loi équilibré puisqu'il introduit une rupture majeure en levant l'interdit de donner la mort:

- Il n'apporte aucune garantie quant aux inévitables évolutions ultérieures des conditions d'accès.
- Le texte propose de faire reposer sur des malades dont le discernement est altéré ou troublé par la maladie, l'anxiété ou la douleur, la décision de demander une euthanasie. L'incapacité des patients à poser un choix véritablement libre est ignorée et tous les amendements pour demander l'avis éclairé d'un psychiatre ont été refusés.
- Ces critères rendraient aujourd'hui éligibles à ce droit plus d'un million de Français, selon la SFAP, bien loin d'une « exception d'euthanasie ».
- Le texte reste sourd aux demandes des soignants, notamment la demandée d'une clause de conscience pour les pharmaciens.
- Si le patient peut faire la demande par écrit, un tel écrit n'est pour autant pas exigé dans tous les cas, cette proposition de loi ne prévoit aucune forme de preuve de la demande ni du consentement du patient.
- Il prévoit un accès libre à l'établissement de santé pour le médecin ou l'infirmier sollicité pour la mise en œuvre de la procédure létale, sans qu'aucune mesure de vérification ne permette de s'assurer de l'identité de la personne ni de la réalité de la procédure engagée. Ces absences de dispositions créent un risque de complicité pénale majeur pour les personnels des établissements de santé.
- Le texte prévoit des contrôles a posteriori qui par nature, ne pourront que constater les manques ou les erreurs ayant engendré des décès alors que ceux-ci auraient pu être évités.
- L'article 17 institue un délit d'entrave dont les champs d'applications sont tellement larges qu'ils interdisent de facto tout dialogue pour tenter de dissuader le patient ou de temporiser



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Communiqué de presse

Toutes ces raisons amènent les AFC à demander aux députés de voter contre cette proposition de Loi inacceptable qui lève l'interdit de tuer, trahissant nos concitoyens les plus fragiles.

### À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **51 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Communiqué de presse

